

## Interprétation du Code IMDG concernant

# L'obligation d'un numéro de téléphone d'urgence (EMCT) sur le document de transport

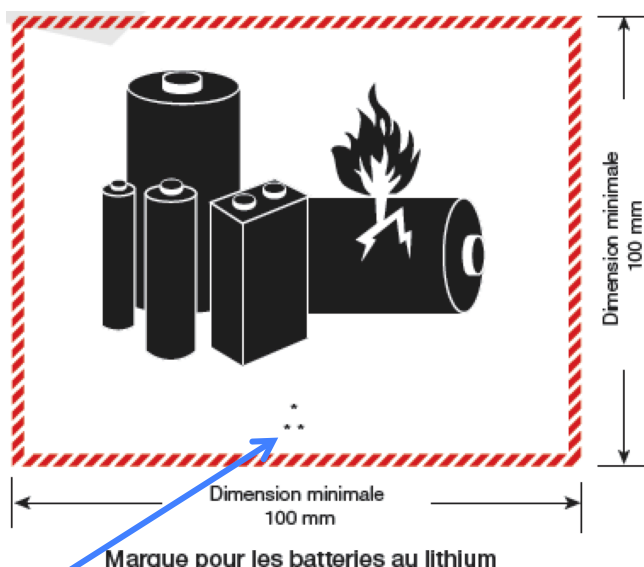
Quelle réglementation m'impose ce numéro de téléphone ?

### Études le Code

Vous pourrez presser le Code IMDG dans tous les sens, vous ne trouverez rien dans le Code IMDG sur une demande d'information de numéro de téléphone d'urgence.

Le seul endroit où un numéro de téléphone est demandé, c'est au paragraphe 5.2.1.10 pour le marquage des colis de batteries au lithium chargés conformément à la Disposition Spéciale 188, c'est-à-dire transportés en « non réglementé ».

La demande est la suivante :



**\*\* Emplacement pour un numéro de téléphone où l'on peut obtenir des informations complémentaires.**

Comme vous le constatez le numéro n'est même pas un numéro de téléphone d'urgence (24/7).

Alors d'où nous vient cette obligation ?

À l'origine c'est une demande de la réglementation américaine (CFR49) qui a été reprise dans la réglementation européenne et donc intégrée dans les réglementations nationales.

Pour la France cette demande est transcrite dans la division 411 du RSN (Réglementation de la Sécurité des Navires).

#### **Article 411-5.01**

*(Arrêtés des 22/12/06 et 09/12/10)*

#### *Documentation pour les envois de marchandises dangereuses*

1. Outre les informations fondamentales sur toute matière ou tout objet dangereux demandées à la sous-section 5.4.1 du code IMDG, le document de transport doit également inclure :
  - a) La référence ou le numéro de l'exemption ou autorisation délivrée par l'autorité compétente si le transport effectué nécessite une telle exemption ou autorisation ;
  - b) L'adresse à laquelle des renseignements détaillés sur la cargaison peuvent être obtenus ;
  - c) le numéro d'appel d'urgence du chargeur ou de tout autre personne ou organisme permettant d'obtenir 24 heures sur 24 des informations sur les caractéristiques physico-chimiques des marchandises transportées et sur les mesures à prendre en cas d'urgence.

Le passage nous intéressant est le suivant :

*« Le numéro d'appel d'urgence du chargeur ou de tout autre personne ou organisme permettant d'obtenir 24 heures sur 24 des informations sur les caractéristiques physico-chimiques des marchandises transportées et sur les mesures à prendre en cas d'urgence. »*

L'essentiel est que la personne soit joignable 24h/24 7j/7 et puisse fournir les :

- informations sur les caractéristiques physico-chimiques des marchandises transportées
- mesures à prendre en cas d'urgence.

Dans les faits, nous retrouvons souvent :

- le numéro d'un centre antipoison (non conforme)
- le numéro Orfila (non conforme)
- le numéro de téléphone portable d'une personne travaillant pour le transitaire (non conforme car en général la personne ne peut fournir les informations demandées)
- le numéro de téléphone portable d'une personne travaillant pour le chargeur (conforme que si la personne peut fournir les informations demandées par téléphone, mail, etc.)
- le numéro de téléphone d'un centre appel d'urgence ayant en main toutes les informations FDS (Fiche de Données de Sécurité), pouvant les envoyer immédiatement. Il s'agit en général d'un ingénieur chimiste capable qui connaît parfaitement les procédures d'urgence (conforme).

Donc au départ d'un port français (mais certainement également d'autres ports européens puisque cette réglementation est issue d'une directive européenne) il faut avoir le numéro de téléphone d'une personne pouvant répondre 24h/24 7j/7 sur des questions sur le produit et ayant sous la main la possibilité d'expédier en urgence la FDS.

En Amérique du Nord et particulièrement aux USA il y a de fréquents contrôles tests d'appel par les autorités, il faut donc particulièrement veiller à satisfaire toutes les conditions de cette règle car elles vérifient bien que quelqu'un les renseigne correctement sur tous les points demandés, elles ne vérifient pas seulement qu'une personne décroche à l'appel sur l'EMCT.

Certains armateurs ont pris l'habitude de le demander systématiquement.

## **Conclusion**

L'EMCT n'est pas demandé dans le Code IMDG, mais uniquement par des réglementations nationales. Les pays européens et d'Amérique du Nord entre autres, ainsi que certains armateurs le demandent systématiquement.

Les USA entre autres font des campagnes de tests.

La personne qui décroche doit pouvoir :

- fournir les informations sur les caractéristiques physico-chimiques des marchandises transportées
- fournir les mesures à prendre en cas d'urgence
- envoyer ces informations immédiatement.

**Marc COPPEAUX**

**Expert marchandise dangereuse de l'entreprise conseil SAFE+**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Coppeaux', written in a cursive style.